



MISE À L'ENQUÊTE DE CONSTRUCTION – PROCÉDURE ORDINAIRE

Selon l'art. 84 ReLATeC, la Commune de Broc met à l'enquête les plans présentés par :

Artgtech sa architectes, à Lausanne, au nom de Jogne Invest SA, à Broc, Parc chocolat Cailler - Secteur A – Martinet : Démolition d'un bâtiment existant et construction d'un complexe touristique accueillant une zone d'exposition, une boutique, une surface administrative et une station aval de télécabine. Réalisation de sondes géothermiques. Dérogation aux prescriptions à la distance à la route communale RF 1049. Dérogation à la distance minimale de construction par rapport à la forêt sur les articles RF 430 et RF 431. Dérogation aux prescriptions sur les distances aux limites de fonds par rapport aux articles RF 431, RF 800 et RF 1049. Dérogation aux prescriptions à la hauteur totale. Dérogation aux mesures de protections des boisements hors-forêt le long de la rue du Martinet. Demande de défrichement provisoire sur l'article RF 430, soit/sis sur les articles n° 5, 430 et 433 RF Broc, Rue Martinet 2.

Les oppositions et remarques éventuelles sont à adresser au Conseil communal, 1636 Broc, **dans un délai de 30 jours au plus tard, à partir du 21.03.2026**. En raison de la suspension prévue par le Code de procédure et de juridiction administrative (CPJA), la durée de l'enquête sera prolongée de 7 jours avant et après le dimanche de Pâques.



Broc, le 20.03.2026